

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **11 avril 2023**

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 10

Procurations 3

Votants 13

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie

sous la présidence de M Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Président.

Date de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage de la convocation : 05/04/2023

Date d'affichage de la délibération : **14 AVR. 2023**

Etaient présents : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, M. Didier CORTES, Mme Bernadette FAURÉ, M. Philippe ARRUÉ, Mme Josette NOËL, M. Pierre NAVARRO, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Josette MARTINS, Mme Aurore MERVILLE-COMET, Mme Nicole DUCOUSSO.

Ont donné procuration :

Mme Isabelle DICIANNI a donné procuration à Mme Bernadette FAURÉ,

Mme Martine NOËL a donné procuration à M. Didier CORTES,

Mme Monique ROUTABOUL a donné procuration à Mme Marie-Claire LABÉDAN.

Mme Bernadette FAURÉ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2023-23 Aide sociale n°7 : aide financière facultative-secours remboursable

Exposé

Monsieur le Président indique qu'une demande de prêt remboursable de 2 000 € pour l'achat d'un véhicule, a été demandée de la part d'une mère isolée avec un adolescent et en situation de surendettement, au vu de la délibération 2021-15 du 15 octobre 2021, relative à la mise en place de l'aide sociale facultative-secours remboursable fixant les modalités d'attribution des aides individuelles accordées par la commission permanente, sous forme de prêt remboursable sans intérêt.

Une convention sera établie fixant le montant du prêt, les motifs, et les conditions de remboursement

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

D'accorder le prêt exceptionnel sans intérêt de 2000 € à l'administrée,

D'autoriser le Président du CCAS, Maire de Flourens à signer la convention ci-jointe,

La délibération est adoptée à :

13

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 12/04/2023

La secrétaire de séance,
Bernadette FAURÉ

Le Président,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 031-213101843-20230411-CA0411_202323-DE

4/4

